



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°12 du 4 mars 2019

SOMMAIRE

DDT.....3

DDT-SEB/BB-2019042-0002 – Arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant agrément, pour la région Grand Est, du Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne Ardenne, en tant que qu’association de protection de l’environnement au titre de l’article L141-1 du code de l’environnement..... 3

DDFiP.....5

DDFiP 10 2019050-0002 – Note de service du 19 février 2019 confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de ROMILLY-SUR-SEINE à Mme Carole LEROY..... 5

DDFiP 10 2019060-0001 – Arrêté du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à ses agents par la responsable du PCR (pôle départemental de contrôle des revenus et du patrimoine de l’Aube)..... 6

DIRECCTE.....8

DIRECCTE-SCT-2019063-0001 – Arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant abrogation de l’arrêté préfectoral n°390 BAEI du 9 novembre 1949 relatif à la fermeture au public le dimanche des boucheries de la région troyenne, romillonne et le lundi pour toutes les autres communes du département de l’Aube, et de l’arrêté préfectoral dérogatoire n°00-5455A du 30 novembre 2000 permettant l’ouverture au public le dimanche à l’occasion de différents évènements..... 8

PRÉFECTURE DE L’AUBE.....10

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales
.....10**

DCLCL-BCCL-2019063-0001 – Arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant refonte des statuts de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne..... 10

DDT

DDT-SEB/BB-2019042-0002 – Arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant agrément, pour la région Grand Est, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, en tant qu'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement.



**Direction Départementale
des Territoires**

Service Eau Biodiversité

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2019042 - 0002

**Arrêté portant agrément, pour la région Grand Est,
du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne,
en tant qu'association de protection de l'environnement
au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

*Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141.1 et suivants et R 141.1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU la demande de renouvellement d'agrément en tant qu'association de protection de l'environnement présentée le 13 septembre 2018 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne dont le siège social se situe 9 rue Gustave Eiffel 10430 ROSIERES-PRES-TROYES ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est du 6 décembre 2018 ;

VU l'avis de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Reims du 5 février 2019 ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) exerce ses activités statutaires dans le domaine de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne bénéficie d'un agrément dans le cadre régional Champagne Ardenne par arrêté préfectoral n° 2014042-0012 du 11 février 2014 ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne remplit ainsi les conditions posées par l'article L.141-1 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément en tant qu'association de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le champ géographique d'action de l'association concerne effectivement le territoire de la région Grand-Est ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément régional pour la protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement est accordé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne pour une durée de 5 ans. Le cadre territorial dans lequel cet agrément est délivré est la région Grand-Est.

Article 2 - L'Association devra publier chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale :

- son rapport d'activité,
- son rapport moral,
- ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance, à la DREAL Grand Est et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne.

A TROYES, le 11 FEV. 2019

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

DDFiP

DDFiP 10 2019050-0002 – Note de service du 19 février 2019 confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de ROMILLY-SUR-SEINE à Mme Carole LEROY.



DDFiP 10 2019050-0002

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
PÔLE ETAT, PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
PROFESSIONNELLE
SERVICE "RESSOURCES HUMAINES"
22 boulevard Gambetta
10000 - TROYES

Troyes, le 19 février 2019

Le Directeur départemental
des Finances publiques par intérim

à

Madame Carole LEROY
Inspectrice Divisionnaire de classe normale
des Finances publiques

Affaire suivie par Matthieu SAINSON
matthieu.sainson@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 03.25.43.72.30.

Référence RH INTERIM Trésorerie Romilly-sur-Seine

Objet : Gestion intérimaire de la trésorerie de Romilly-sur-Seine

Dans le prolongement de notre entretien du 13 février dernier, je vous confirme que j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire de la trésorerie de Romilly-Sur-Seine à compter du 1^{er} au 31 mars 2019, veillez de votre installation en qualité de responsable de cette même trésorerie suite à votre promotion au grade d'Inspectrice Divisionnaire hors classe des Finances Publiques au 1^{er} avril 2019.

Je vous précise qu'en votre qualité de comptable intérimaire, vous n'avez pas obligation de constituer un cautionnement ; la souscription d'une assurance est cependant vivement conseillée.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission.

Bien à vous

Par déléation,
Le directeur du pôle Etat, Pilotage et Ressources

Bernard TAVERNIER
Administrateur des Finances publiques adjoint

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DDFIP 10 2019060-0001

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DE L'AUBE
17 Boulevard du 1^{er} RAM BP 771
10 028 TROYES CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle départemental de contrôle des revenus et du patrimoine de l'Aube,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1*) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2*) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

a) dans la limite de 60 000 euros à Annie PAIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine et

b) aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COFFINET Virginie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
JEORGER Jean Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OCCANSEY Simone	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BROUILLARD Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DABERT Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOUTSOQUE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FORNONI Amélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORBISIERO Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAMI Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IACOBOZZI Flora	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aube.

A Troyes, le 01/03/2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine



Corinne VALENTIN

DIRECCTE

DIRECCTE-SCT-2019063-0001 – Arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°390 BAEI du 9 novembre 1949 relatif à la fermeture au public le dimanche des boucheries de la région troyenne, romillonne et le lundi pour toutes les autres communes du département de l'Aube, et de l'arrêté préfectoral dérogatoire n°00-5455A du 30 novembre 2000 permettant l'ouverture au public le dimanche à l'occasion de différents événements.



PREFECTURE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
GRAND-EST (DIRECCTE)

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE

ARRETE N° *DIRECCTE-SCT 2019 63- 000 1*

Arrêté portant abrogation :

- de l'arrêté préfectoral n°390 B.A.E.I du 9 novembre 1949 relatif à la fermeture au public le dimanche des boucheries de la région troyenne, romillonne et le lundi pour toutes les autres communes du département de l'Aube et
- de l'arrêté préfectoral dérogatoire n°00-5455A du 30 novembre 2000 permettant l'ouverture au public le dimanche à l'occasion de différents événements.

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU les dispositions énoncées à l'article L 3132-29 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n°390 B.A.E.I du 9 novembre 1949 relatif à la fermeture au public le dimanche des boucheries de la région troyenne, romillonne et le lundi pour toutes les autres communes du département de l'Aube

VU l'arrêté préfectoral dérogatoire n°00-5455A du 30 novembre 2000 permettant l'ouverture au public le dimanche à l'occasion de différents événements ;

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Président du syndicat de la boucherie :

VU la conjoncture actuelle et l'environnement, à savoir l'ouverture des grandes surfaces 7 jours sur 7 dont le dimanche matin, la multiplication des petites surfaces ouvertes y compris le dimanche matin et disposant de rayon boucherie;

Considérant l'avis favorable recueilli le 25 février 2019 auprès de Monsieur le Président du syndicat de la boucherie, signataire de l'accord du 21 novembre 2000, qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral n°00-5455A du 30 novembre 2000,

Considérant que ces arrêtés sont rendus caducs par ces circonstances,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°390 B.A.E.I du 9 novembre 1949 et l'arrêté dérogatoire n°00-5455A du 30 novembre 2000 prévoyant, dans le département de l'Aube, une fermeture au public des établissements, parties d'établissements, sédentaires ou ambulants où s'effectuent la vente de la viande fraîche ou congelée le dimanche ou le lundi, sont abrogés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et prend effet à la date de publication.

ARTICLE 3 : la Secrétaire Générale, la responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information, aux organisations professionnelles intéressées ainsi qu'aux présidents des chambre consulaires du département.

Troyes, le - 4 MARS 2010


Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,
Sylvie CENDRE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail – Direction Générale du Travail (DGT) – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex dans un délai de 2 mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet WWW.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCLCL-BCCL-2019063-0001 – Arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant refonte des statuts de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITE ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ARRÊTÉ n° DCLCL-BCCL-201963-0001

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

**Communauté de communes du
Barséquanais en Champagne**

Refonte des statuts

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5214-1 à L. 5214-29 et l'article L. 5211-5-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016336-0001 du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, résultant de la fusion des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région de Riceys, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DCDL-BCLI-2017172-0001 du 21 juin 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2018302-0002 du 29 octobre 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-201907-0001 du 07 janvier 2019 portant extensions de compétences de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DC3LP-BCLCBI-2017297-0001 du 24 octobre 2017 relatif aux conditions d'adhésion et de retrait de ladite communauté de communes à un syndicat mixte ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 refonte des statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° DCDL-BCLI-2017172-0001 du 21 juin 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2017297-0001 du 24 octobre 2017, n° DC3LP-BCLCBI-2018302-0002 du 29 octobre 2018 et n° DC3LP-BCLCBI-201907-0001 du 07 janvier 2019 sont abrogés.

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

À titre d'information, une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube par intérim, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 04 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE

<p style="text-align: center;">STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE</p>

a) Liste des communes membres :

Arrelles, Avirey-Lingey, Bagnoux-la-Fosse, Balnot-sur-Laignes, Bar-sur-Seine, Bertignolles, Bourguignons, Bragelogne-Beauvoir, Briel-sur-Barse, Buxeuil, Buxières-sur-Arce, Celles-sur-Ource, Chacenay, Channes, Chappes, Chauffour-lès-Bailly, Chervey, Courtenot, Courteron, Cunfin, Eguilly-sous-Bois, Essoyes, Fontette, Fouchères, Fralignes, Gyé-sur-Seine, Jully-sur-Sarce, Landreville, Loches-sur-Ource, Magnant, Marolles-lès-Bailly, Merrey-sur-Arce, Mussy-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Noé-les-Mallets, Plaines-Saint-Lange, Poligny, Polisy, Polisy, Les Riceys, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Parres-lès-Vaudes, Saint-Usage, Thieffrain, Vaudes, Verpillières-sur-Ource, Ville-sur-Arce, Villemorien, Villemoyenne, Villy-en-Trodes, Virey-sous-Bar, Vitry-le-Croisé, Viviers-sur-Artaut.

b) Siège :

La communauté de communes du Barséquanais en Champagne établit son siège social à l'adresse suivante : Espace Jean Weinling – 4 Grande Rue de la Résistance – 10110 Bar-sur-Seine

c) Compétences de la communauté de communes :

I) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

- CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS.

II) COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;

3. ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ;

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ;

III) COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1. ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ;
2. CRÉATION D'UNE STATION SERVICE INTERCOMMUNALE À ESSOYES.

d) Adhésion de la communauté à un syndicat mixte :

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCLCL-BCCL-2019 63-000-A

du 8 4 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE